Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

N°2026-057

Objet : Permis de stationnement
Parking foyer communal
Rotisserie privée pour location de la Salle

Le Maire de Fouquereuil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l' instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie- signalisation temploraire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Mr TRINEL Dany d'installer une rôtissoire sur le parking du Foyer Communal pour un repas privé familial

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les bénéficiaires sont autorisés à stationner leur rôtissoire sur le domaine public comme énoncé dans la demande à FOUQUEREUIL sur le parking du Foyer Communal **le samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 00h00.**

ARTICLE 2 : Le balisage sera mis en place par Mr Dany TRINEL afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Fouquereuil et transmis à Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM ainsi qu'a Mr TRINEL Dany.

Fait à Fouquereuil le 09 Octobre 2026

le Maire

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)

Fabrice PEREIRA